

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°89-2024-107

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2024

Sommaire

Académie de Dijon - région académique de Bourgogne Franche-Comté /

89-2024-04-02-00003 - Arrêté DSDEN SDJES 2024 003 portant modification de la composition du collège consultatif de la commission régionale du FDVA du département de l'Yonne (2 pages)

Page 3

Académie de Dijon - région académique de
Bourgogne Franche-Comté

89-2024-04-02-00003

Arrêté DSDEN SDJES 2024 003 portant
modification de la composition du collège
consultatif de la commission régionale du FDVA
du département de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de l'Yonne

Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

Arrêté n°DSDEN/SDJES/2024/003 portant modification de la composition du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu l'arrêté n°18.331BAG du 3 juillet 2018 portant composition des membres de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) de la région Bourgogne Franche Comté ;

Vu l'article 7 de la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement ;

Vu l'arrêté DSDEN-SDJES-2021-001 du 1^{er} février 2021 portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de l'Yonne ;

Vu l'arrêté modificatif PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/541 du 1^{er} décembre 2022 portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de l'Yonne ;

Considérant l'erreur matérielle sur l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/541 du 1^{er} décembre 2022 selon laquelle M. GRENON est membre titulaire alors qu'il a été désigné par la présidente de l'Assemblée Nationale membre suppléant ;

Sur proposition de Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Yonne,

ARRETE :

Article 1 : l'article 5 de l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/541 du 1^{er} décembre 2022 est modifié comme suit :

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de représentants des parlementaires désignés par les deux chambres :

- Monsieur Julien ODOUL, député, titulaire, Monsieur André VILLIERS, député, titulaire, Monsieur Daniel GRENON, député, suppléant ;
- Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE, sénateur, titulaire, Madame Dominique VERIEN, sénatrice, titulaire ;

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté DSDEN-SDJES-2021-001 du 1^{er} février 2021 modifié par l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/541 du 1^{er} décembre 2022 portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de l'Yonne modifié restent sans changement .

Fait à Auxerre, le **02 AVR. 2024**

Le Préfet

Pascal JAN

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Yonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera remise aux intéressés.

Délais et voies de recours – *le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*